



– Cahier des charges V1.2 –

Le 21/03/2022

**Cahier des charges pour la consultation n°RFQ-2202 :**

**Contractualisation d'une flexibilité locale en appui à la conduite des réseaux sur la Direction Régionale Enedis Ile de France Ouest.**

**Résumé**

Ce document constitue le cahier des charges de la consultation n° RFQ-2202 définissant les éléments techniques attendus des opérateurs de flexibilités pour répondre au besoin exprimé par Enedis dans le cadre de son utilisation des flexibilités locales en tant qu'appui à la conduite des réseaux **sur la Direction Régionale Enedis Ile de France Ouest** .

## Table des matières

1.	Contexte .....	3
2.	Objet du Cahier des Charges .....	3
3.	Définitions .....	3
4.	Documents de Référence .....	3
5.	Définition des produits attendus pour la consultation n°RFQ-2202 .....	4
5.1	Engagement contractuel attendu pour le service .....	4
5.2	Période d'engagement du service .....	5
5.3	Conditions d'éligibilité des Sites au service de Flexibilité Locale .....	5
5.4	Caractéristiques techniques exigées pour le Service .....	5
5.5	Informations complémentaires sur le Service attendu .....	6
5.6	Caractéristiques technico-économiques supplémentaires du Service de Flexibilités Locales .....	7

## 1. Contexte

Enedis souhaite utiliser les flexibilités au service de la transition écologique et de la performance du réseau de distribution, et en particulier, recourir au marché pour contractualiser des services de flexibilité. Enedis a engagé un important programme de travail pour intégrer les flexibilités locales dans son modèle industriel.

Enedis entend par flexibilité une modulation de puissance, volontaire, d'un Site ou de plusieurs Sites agrégés, durant une période donnée, en réaction à un signal extérieur pour fournir un service au système électrique ou à un acteur en particulier.

Une flexibilité peut être à la hausse ou à la baisse, réalisée par un Site de production, de soutirage ou mixte. A contrario, des diminutions pérennes de puissance, qui sont le résultat d'améliorations de performance énergétique (modification d'un processus industriel, travaux de maîtrise de l'énergie, etc.), ne sont pas considérées comme des flexibilités.

Les congestions du réseau de distribution sont localisées dans des zones géographiques restreintes. La localisation des opportunités de flexibilités est donc cruciale, c'est pourquoi Enedis parle de flexibilités locales.

## 2. Objet du Cahier des Charges

La Direction Régionale Ile de France Ouest a identifié une opportunité de services de flexibilité sans réservation de capacité à compter du 01/11/22, autour du poste source de Fanaudes.

Le présent cahier des charges décrit ainsi des produits de flexibilités attendus.

## 3. Définitions

Tous les mots ou groupes de mots utilisés dans le présent cahier des charges ayant leur première lettre en majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les textes suivants :

- ⇒ Dans le Modèle de Marché de Flexibilités Locales sans réservation de capacité (ci-après le Marché), joint au dossier de consultation n° RFQ-2202 ;
- ⇒ Dans le Règlement de Consultation n° RFQ-2202.

## 4. Documents de Référence

Les documents suivants, joints au dossier de consultation, complètent et précisent le CDC :

- ⇒ Le Règlement de Consultation ;
- ⇒ Le Marché de Flexibilités Locales sans réservation de capacité joint au dossier de consultation n° RFQ-2202.

## 5. Définition des produits attendus pour la consultation n°RFQ-2202

Chaque lot correspond à une zone géographique et une typologie de Marché. L'attribution des Lots se fera de façon indépendante.

La consultation comprend huit lots, Marché sans réservation de capacité :

- ⇒ Lot 1 : Zone « Fanaudes Nord »
- ⇒ Lot 2 : Zone « Fanaudes Nord-Est »
- ⇒ Lot 3 : Zone « Fanaudes Sud »
- ⇒ Lot 4 : Zone « Fanaudes Sud-Ouest »
- ⇒ Lot 5 : Zone « Fanaudes Ouest »
- ⇒ Lot 6 : Zone « Fanaudes Nord-Ouest »
- ⇒ Lot 7 : Zone « Fanaudes Est »
- ⇒ Lot 8 : Zone « Fanaudes Sud-Est ».

L'engagement contractuel du Titulaire du Marché consiste, pour la période d'engagement définie en 5.2, à fournir un service de flexibilité locale, respectant les caractéristiques techniques définies pour chaque Lot dans le présent CDC et les conditions définies dans le Marché.

Ce service ne peut être rendu que par des Sites déclarés éligibles au service de Flexibilités Locales, pour chaque Lot, tel que défini à l'article 5.3.

L'activation du service à la demande d'Enedis donne lieu au paiement d'une Rémunération Variable contractualisée avec le Titulaire.

Les critères d'attribution du marché sont précisés au sein du Règlement de Consultation.

Pour la parfaite information du Candidat, Enedis indique qu'à une date prévue dans les Règles MA-RE, qui devrait intervenir pendant la durée du Marché, les bilans de Responsable d'Equilibre feront l'objet d'une correction pour les Activations du Service. Cette correction impliquera corrélativement la mise en œuvre du Versement pour toute Activation du Service à la hausse sur un Site de Soutirage.

### 5.1 Engagement contractuel attendu pour le service

Enedis sollicitera, au travers d'un Ordre d'Activation, le Titulaire du Marché de flexibilités locales sans réservation de capacité pour activer l'un des produits pour chaque Lot pendant la Période de Besoin définie en 5.2. Le Titulaire s'engage à répondre aux ordres d'activation reçus.

Enedis laisse un délai de 15 minutes au Titulaire pour accuser réception de l'Ordre d'Activation et renvoyer son accord le cas échéant.

Le Titulaire a la possibilité de refuser un Ordre d'Activation émis par Enedis dans le cadre du Marché. Dans ce cas, le refus n'entraîne pas de pénalité.

En cas de réponse positive à un Ordre d'Activation émis par Enedis, le Titulaire s'engage à fournir le Service décrit en 5.4 et indiqué dans l'Ordre d'Activation. L'Ordre d'Activation envoyé par Enedis sera considéré comme engageant dès acceptation de l'Ordre d'Activation par le Titulaire du Marché.

Les modalités opérationnelles de communication sont décrites dans le modèle de Marché joint à la consultation.

L'attributaire du Marché s'engage à déclarer à Enedis un Périmètre de Flexibilité en capacité de fournir le ou les Produits décrits en 5.1.4 et inscrit au Marché, et ce au plus tard le 17/10/2022. Cette condition vaut pour signature du Marché. Dans le cas contraire, le Marché ne sera pas signé.

## 5.2 Période d'engagement du service

Le Marché sera valable du 01/11/2022 00h00 au 31/12/2023 23h59.

La période durant laquelle les services de flexibilités pourront être sollicités est la Période de Besoin suivante :

⇒ Du 01/11/2022 au 31/12/2023,

Le Marché est assorti de deux options de 12 mois :

⇒ 1<sup>ère</sup> option : du 01/01/2024 00h00 au 31/12/2024 23h59

⇒ 2<sup>ème</sup> option : du 01/01/2025 00h00 au 31/12/2025 23h59

Les conditions de levée de ces options sont décrites dans le Marché joint au dossier de consultation.

## 5.3 Conditions d'éligibilité des Sites au service de Flexibilités Locales

Les flexibilités sont dites « locales » car la contribution au service est indissociable de la localisation des sources de flexibilité. Pour contribuer au service attendu, les sites doivent être raccordés sur des parties délimitées du réseau de distribution.

Enedis met à disposition un outil permettant de vérifier l'éligibilité des Sites pour chacun des Lots de cette consultation à l'adresse suivante : <https://flexibilites-enedis.fr>

Pour les sites déjà raccordés au moment de la Consultation, seuls les Sites déclarés éligibles dans l'outil mis à disposition par Enedis pourront être intégrés dans le Périmètre de Flexibilité du Titulaire du Marché de Flexibilités Locales.

Pour les Sites en cours de raccordement ou raccordés après le lancement de la Consultation, le Titulaire se rapprochera d'Enedis pour vérifier l'éligibilité de ces Sites et la possibilité de les ajouter à son Périmètre de Flexibilité.

## 5.4 Caractéristiques techniques exigées pour le Service de Flexibilités Locales

Les Candidats peuvent proposer des offres répondant aux caractéristiques techniques de tout ou partie des Lots et Produits décrits ci-dessous.

Pour l'ensemble des Lots et Produits :

- ⇒ Le service demandé est un service à la hausse, c'est-à-dire plus une forte injection ou un moins fort soutirage.
- ⇒ La Puissance du service doit être supérieure ou égale à 0,5 MW
- ⇒ La Durée d'activation du service doit être au moins de 60 minutes.
- ⇒ Le Délai de Mobilisation de l'Offre est de 30 minutes.

Pour chaque Lot, les Produits sont attendus sur les plages horaires suivantes :

		Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8
		Nord	Nord-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest	Nord-Ouest	Est	Sud-Est
Novembre à mars (inclus)	8h-17h59	P1	P1	P1	P1	P1	-	-	-
	18h-23h59	P2	P2	P2	P2	P2	P2	-	-
	8h-11h59	-	-	-	-	-	-	P3	P3
	12h-23h59	-	-	-	-	-	-	P4	P4
Avril à octobre (inclus)	8h-17h59	P5	P5	P5	P5	P5	-	-	-
	18h-23h59	P6	P6	P6	P6	P6	-	-	-
	8h-11h59	-	-	-	-	-	-	P7	P7
	12h-23h59	-	-	-	-	-	P8	P8	P8

Les modalités et conditions à respecter pour le Service de Flexibilités Locales, quel que soit le produit, sont précisées dans le Marché joint au dossier de consultation.

### 5.5 Informations complémentaires sur le Service attendu

Les activations demandées par Enedis seront des activations à la Puissance et sur la Durée d'activation définie pour chaque Lot.

Le Délai de Neutralisation entre Activations est de 0 minutes : le produit pourra être sollicité plusieurs fois successivement. Pour un Marché sans réservation de capacité, aucun engagement d'être en capacité de répondre à des sollicitations successives n'est attendu de l'acteur.

L'énergie maximale en MWh qui sera payée en cas d'activation sera limitée à : *Puissance du Service* × *Durée d'Activation*

A titre indicatif, Enedis fournit l'espérance en volume d'appel (MWh/an) maximale pour un produit de 0,5 MW sur toute la durée de la plage horaire :

		Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8
		Nord	Nord-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest	Nord-Ouest	Est	Sud-Est
Novembre à mars (inclus)	8h-17h59	3,5	3	3	3	1	-	-	-
	18h-23h59	2,5	2	2	2	1	0,5	-	-
	8h-11h59	-	-	-	-	-	-	1	1,5
	12h-23h59	-	-	-	-	-	-	1,5	2
Avril à octobre (inclus)	8h-17h59	2	2	2,5	1	0,5	-	-	-
	18h-23h59	1,5	1,5	1,5	0,5	0,5	-	-	-
	8h-11h59	-	-	-	-	-	-	0,5	1,5
	12h-23h59	-	-	-	-	-	0,5	1	2

## 5.6 Caractéristiques technico-économiques supplémentaires du Service de Flexibilités Locales

Certains paramètres ne sont pas des prérequis pour participer aux Offres mais seront utilisés en temps réel par les équipes d'Enedis pour déterminer les produits à activer.

A ce titre, les offres des acteurs peuvent contenir des paramètres techniques plus performants que ceux définis en 5.4. Les éléments technico-économiques supplémentaires pour lesquels des valeurs différentes de celles demandées par Enedis pour chaque Lot peuvent être fournies sont :

- ⇒ La Puissance de l'Offre, dès lors que cette Puissance est supérieure ou égale à 0,5 MW
- ⇒ La Durée d'Activation de l'Offre dès lors que cette Durée est supérieure ou égale à 60 minutes, par multiples de 30 minutes

La Puissance sera le principal critère de choix d'une offre en temps réel.

Dans ce cas, le Titulaire s'engagera sur ces paramètres plus performants qui seront précisés dans le Marché. Les activations demandées au Titulaire par Enedis seront des activations à la Puissance et sur la Durée d'activation spécifiées dans le Marché. L'énergie maximale en MWh qui sera payée en cas d'activation par Enedis définie en 5.5 utilisera alors les Puissance et Durée d'activation spécifiées dans le Marché.